

# COMPTE RENDU

## Atelier-débat avec les clients éligibles

15 mai 2002

\*\*\*

### INTRODUCTION

par M. Thierry TUOT, Directeur Général

Ce deuxième atelier était destiné à permettre aux clients éligibles de s'exprimer et de faire connaître à la CRE les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur domaine d'activité, ainsi que de comprendre le dispositif d'ouverture du marché. Le 1<sup>er</sup> atelier du 12 décembre 2001 a permis à la CRE d'identifier plusieurs problèmes, comme par exemple le maintien de l'éligibilité en cas de baisse de la consommation et également de faire évoluer les règles qui s'appliquent aux clients éligibles.

### SOMMAIRE

<b>I – LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ .....</b>	<b>2</b>
Quel est le pourcentage d'utilisateurs qui ont quitté EDF depuis la libéralisation ? .....	2
D'où vient la concurrence en France ? .....	2
Que sont les centrales virtuelles ? .....	2
Les prix ont-ils baissé depuis la libéralisation du marché électrique ? Existe-t-il un indice de prix ? .....	3
Combien de fournisseurs peut-on avoir ? .....	3
L'utilisation du numéro SIRET pour l'éligibilité est peu pratique. ....	3
Comment, en pratique, tirer parti de son éligibilité ? .....	4
<b>II – L'ACCÈS AU RÉSEAU .....</b>	<b>5</b>
Les contrats proposés par les gestionnaires de réseau sont rigides. ....	5
Comment peut-on agir vis-à-vis de la qualité du courant ? .....	5
Est-il possible de laisser RTE faire des opérations de maintenance en aval du point de livraison ? .....	5
<b>III – TARIF DE TRANSPORT.....</b>	<b>6</b>
Comment les charges sont-elles réparties entre les différentes activités d'EDF (production, transport, distribution) pour l'élaboration du tarif ? .....	6
<b>IV – LE FSPPE .....</b>	<b>7</b>
Qu'est-ce que le FSPPE ? .....	7
Quelle évolution du montant du FSPPE peut-on attendre ? .....	7

## I – LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

### Quel est le pourcentage d'utilisateurs qui ont quitté EDF depuis la libéralisation ?

Il y a environ 1 300 sites éligibles en France, dont environ 220 qui ont changé de fournisseur en début d'année 2002. Cela représente de l'ordre de 10 % de l'énergie vendue sur le marché ouvert (ce dernier représente 30 % du marché total). Si l'on tient compte de l'électricité achetée par RTE pour compenser ses pertes, environ 15 % de l'électricité du marché ouvert est vendue par un autre fournisseur qu'EDF au 1<sup>er</sup> avril 2002.

Ces chiffres sont établis sur la base des données fournies par les gestionnaires de réseau (essentiellement RTE).

### D'où vient la concurrence en France ?

Aujourd'hui, pour vendre de l'électricité en France, un fournisseur peut s'approvisionner à différentes sources :

- être producteur lui-même par exemple (la CNR et la SNET) ou bien s'associer à un producteur (ELECTRABEL est partenaire de la CNR au sein d'ENERGIE DU RHONE, ENDESA est actionnaire de la SNET) ;
- importer de l'électricité (il n'y a pas en général de congestion pour passer la frontière en direction de la France) ;
- acheter de l'électricité sur le marché de gros (contrats dits OTC), qui est en train de se développer (des indices propres à la France ont d'ailleurs vu le jour l'an dernier) ;
- acheter de l'électricité lors des enchères de capacités organisées par EDF (cette électricité peut également servir à alimenter le marché de gros) ;
- acheter de l'électricité sur la bourse POWERNEXT, qui fonctionne depuis fin novembre 2001 : les volumes sont encore modestes, mais vont croissant ; la bourse permet d'acquérir un complément heure par heure, ce qui peut se révéler pratique.

### Que sont les centrales virtuelles ?

Comme condition à l'autorisation de la prise de contrôle conjoint d'EDF dans EnBW (compagnie allemande), la Commission européenne a imposé à EDF la vente de centrales virtuelles, faute de pouvoir imposer celle de centrales physiques, dans le but de favoriser l'ouverture du marché français. EDF doit donc vendre des droits de tirage sur ses centrales (pour une capacité totale de 6 000 MW). Cette capacité de production se décompose en différentes parties, dans le temps et dans l'espace : on peut acheter par exemple 20, 30 ou 50 MW pour une durée comprise entre 3 mois et 3 ans. Des enchères ont lieu tous les trois mois depuis septembre 2001.

Plus précisément, EDF vend essentiellement deux types de produits :

- les produits de base dont le coût d'utilisation, 8 €/MWh, est proche du coût marginal des centrales nucléaires d'EDF ;
- les produits de pointe, dont le coût d'utilisation, 26 €/MWh, est proche du coût marginal des centrales de pointe d'EDF.

Les enchérisseurs font des offres pour réserver des MW sur une certaine durée. Un acquéreur donne ensuite régulièrement à EDF un planning de production (utilisation de ses capacités acquises), et pour chaque MWh produit à sa demande, il paie à EDF 8 € pour un produit de base ou 26 € pour un produit de pointe).

Ce mécanisme vise donc à reproduire la structure de coût de production de l'électricité, en distinguant les coûts fixes (prix payé par l'acquéreur pour la réservation de capacité) et les coûts variables (8 €/MWh ou 26 €/MWh suivant le produit acheté).

Les centrales virtuelles sont en fait des produits qui, par leur caractère optionnel, donnent une souplesse accrue au portefeuille des fournisseurs qui les possèdent. Elles permettent d'approvisionner les clients éligibles et, de façon générale, elles alimentent le marché de gros, contribuant ainsi au développement du marché de l'électricité en France.

### **Les prix ont-ils baissé depuis la libéralisation du marché électrique ? Existe-t-il un indice de prix ?**

Il n'existe pas d'indicateur reflétant de manière fiable l'évolution des prix de l'électricité pour le client final. La plupart des clients éligibles qui ont conclu un contrat d'accès au réseau semblent avoir bénéficié de baisses de l'ordre de 10 à 15 %, que ce soit avec EDF ou avec un autre fournisseur. Il ne s'agit que d'un ordre de grandeur, car les comparaisons de prix sont extrêmement difficiles.

Les indices qui existent sont ceux des marchés de gros, les plus utilisés étant ceux publiés par PLATTS et les indices de bourse (POWERNEXT, EEX, APX...). Ils ont l'avantage de donner des prix hors taxe et donc de permettre de comparer des choses comparables (la fiscalité énergétique varie considérablement d'un pays à l'autre).

Parmi les facteurs influençant les prix, reflets de l'équilibre entre l'offre et la demande, on peut noter le cours des hydrocarbures, l'hydraulicité et plus généralement l'état du parc de production (centrales en arrêt pour réparation par exemple). Le climat a également une influence sur les prix de court terme, la consommation électrique étant sensible à la température (chauffage ou air conditionné).

Il convient de noter que dans la plupart des pays européens, les prix de gros actuels sont inférieurs au coût de renouvellement des parcs de production.

### **Combien de fournisseurs peut-on avoir ?**

Les clients éligibles actuels ont le droit d'avoir autant de fournisseurs qu'ils le souhaitent. Il faut néanmoins distinguer le responsable d'équilibre, qui est responsable de la fourniture de la « dentelle » (variations de la courbe de consommation), des autres fournisseurs qui ne peuvent fournir que des blocs (par exemple un « ruban » de 10 MW). Il ne peut y avoir qu'un seul responsable d'équilibre par site.

Quand un site a plusieurs fournisseurs, le responsable d'équilibre du site concerné ne reçoit du gestionnaire de réseau que la courbe de consommation *ajustée* du site, c'est-à-dire sa consommation physique diminuée des blocs achetés à d'autres fournisseurs. La confidentialité des autres fournisseurs est donc préservée vis-à-vis du responsable d'équilibre, et à la limite ce dernier ne sait même pas que son client se fournit ailleurs (il pourra cependant constater, s'il a été responsable d'équilibre depuis longtemps, une baisse de la consommation apparente).

Il faut toutefois noter qu'un responsable d'équilibre peut toujours demander à son client, *dans le cadre de la négociation contractuelle*, de ne pas choisir d'autres fournisseurs pour l'achat de blocs ou bien de l'en avertir avec un certain délai (le responsable d'équilibre a, de son côté, besoin de faire une estimation la plus précise possible de la consommation des sites situés dans son périmètre).

### **L'utilisation du numéro SIRET pour l'éligibilité est peu pratique.**

Le choix du numéro SIRET pour décider de l'éligibilité d'un site est un choix qui a été fait par l'administration dans son décret de mai 2000. L'avis de la CRE avait été demandé à ce propos mais l'administration n'en a pas tenu compte. En tout état de cause, le problème est avant tout celui du seuil : quelle que l'on soit la définition que l'on prenne pour l'éligibilité (entreprise, établissement...), il y aura toujours des effets de seuil.

Un établissement public, voire un établissement dépendant directement d'une administration, peut tout à fait être éligible et choisir un autre fournisseur qu'EDF. La presse a fait état du choix d'un fournisseur étranger par la Direction des Constructions Navales du Ministère de la Défense, par exemple.

### **Comment, en pratique, tirer parti de son éligibilité ?**

La première démarche après avoir conclu un contrat d'accès aux réseaux séparé, consiste à réaliser une analyse critique des modalités de sa consommation avec les données du gestionnaire de réseau, afin d'évaluer ses besoins. Sur cette base, on peut décider le type de fourniture souhaitée, pour quelle durée, etc. Les clients éligibles doivent faire jouer la concurrence et demander des cotations à de nombreuses fournisseurs.

Il faut noter que le choix d'un fournisseur étranger n'a aucun impact sur la qualité de la fourniture. En effet, la qualité du courant reçu dépend du réseau et non du fournisseur. Aussi les garanties à prendre vis-à-vis d'un fournisseur étranger sont-elles les mêmes qu'avec un fournisseur français. Le défaut d'un fournisseur n'aboutit pas à l'arrêt de la mise à disposition d'électricité : à très court terme, le réseau (via le mécanisme d'équilibre) assure la fourniture, et en cas d'impossibilité de trouver un nouveau fournisseur, EDF est tenue par la loi d'être le fournisseur de dernier recours.

Pour des raisons historiques, on constate, en pratique, que beaucoup des changements de fournisseur ont lieu au 1<sup>er</sup> novembre (mais les contrats sont négociés dans les mois qui précèdent). Selon certains clients, cette date s'explique par la saisonnalité des tarifs d'EDF : il n'est plus intéressant de changer de fournisseur une fois l'hiver passé.

## II – L'ACCÈS AU RÉSEAU

**Les contrats proposés par les gestionnaires de réseau sont rigides.**

Il y a deux manières théoriques d'organiser l'accès des tiers au réseau :

- avec un accès négocié (du prix, des conditions contractuelles et techniques...);
- ou avec un accès régulé.

La France, comme le reste des pays de l'Union européenne à l'exception de l'Allemagne, a choisi un accès régulé. L'avantage réside dans l'exclusion totale de tout traitement discriminatoire.

**Comment peut-on agir vis-à-vis de la qualité du courant ?**

En prenant l'exemple du réseau de transport, on peut distinguer plusieurs cas :

- si RTE ne respecte pas son cahier des charges, on peut saisir la CRE (règlement de différend)
- s'il y a un besoin de qualité supérieure à la normale, on peut demander une négociation contractuelle avec RTE et la CRE peut éventuellement servir de médiateur
- si le problème est partagé par de nombreux consommateurs et relève d'une amélioration générale du réseau, la CRE peut être sollicitée dans le cadre de ses compétences de supervision du GRT.

La question de la qualité du courant livré dépend souvent des besoins de chaque client, et pour un cas particulier on peut s'adresser aux services de la CRE (direction de l'accès aux réseaux électriques, département contrats) pour voir de quel type de traitement relève leur situation.

Il y a de nombreuses possibilités d'intervention, de la simple information jusqu'au règlement de différend et même à la sanction.

Il faut cependant noter que la tension ne peut pas être individualisée, elle est applicable à tous. En particulier, on ne peut pas dégrader la qualité et faire payer moins cher certains clients qui n'ont pas besoin de ce niveau de qualité.

**Est-il possible de laisser RTE faire des opérations de maintenance en aval du point de livraison ?**

La vocation de RTE est d'être uniquement le gestionnaire de réseau et de ne pas être impliqué dans des activités concurrentielles. La CRE a veillé à ce que les activités auxiliaires de RTE soient interrompues. Certaines sont néanmoins maintenues, en particulier pour des équipements dont la propriété est partagée, ou bien pour des raisons de sécurité.

La CRE souhaite éviter que RTE développe une activité commerciale avec des clients pour des travaux que d'autres peuvent faire : cela ouvrirait la porte à toutes les dérives et aboutirait à des discriminations.

### **III – TARIF DE TRANSPORT**

**Comment les charges sont-elles réparties entre les différentes activités d'EDF (production, transport, distribution) pour l'élaboration du tarif ?**

Une des missions principales de la CRE est de contrôler les charges d'EDF ainsi que l'absence de subventions croisées entre les différentes activités. Le principe de séparation comptable s'affine chaque année. Un audit est actuellement effectué par la CRE sur les comptes d'EDF.

Concernant le prix du transport, il convient de concilier, d'une part, la nécessité pour le réseau d'être en mesure de garantir le droit d'accès des utilisateurs, donc d'assurer le financement de son développement, et, d'autre part, l'impératif de réduction des coûts. La CRE a ainsi incorporé dans ses tarifs l'exigence d'un gain annuel de productivité de 3 %.

Du côté des charges, il faut noter que le développement de l'éolien va introduire des contraintes sur le réseau, dont la résorption va nécessiter des investissements. Le développement des interconnexions et l'aménagement du territoire entraînent également des coûts.

## IV – LE FSPPE

### Qu'est-ce que le FSPPE ?

La loi du 10 février 2000 a prévu un fonds (FSPPE : fonds du service public de la production d'électricité) destiné au financement des surcoûts résultant des politiques de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables, ainsi que les surcoûts de production dans les départements d'outre-mer et en Corse. Ces surcoûts sont, pour l'essentiel, supportés par EDF, et pour une petite partie par certains distributeurs non nationalisés.

La loi prévoit que c'est la CRE qui évalue et propose le montant total des charges à compenser, ainsi que le montant de la contribution par kWh. Ces montants sont ensuite arrêtés par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Le fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Il se traduit par un prélèvement sur l'ensemble de l'électricité consommée en France dû par tous les fournisseurs vendant à des consommateurs finals installés en France, et directement par tous les clients finals importateurs et les auto-producteurs (ces derniers sont exemptés en dessous du seuil de 240 GWh).

### Quelle évolution du montant du FSPPE peut-on attendre ?

Pour 2002, en l'absence de la comptabilité appropriée que les opérateurs vont mettre en place cette année, la CRE a retenu un montant de charges estimé à 1 306 M€ (376 M€ pour la péréquation en outre-mer et 930 M€ pour les ENR). Lorsqu'on divise ce chiffre par la consommation française prévue, on arrive au montant actuel de la contribution unitaire pour le FSPPE, soit 3 €/MWh.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé une politique en faveur des énergies renouvelables et de la cogénération, et cela se traduit par des tarifs d'achat de l'électricité particulièrement intéressants pour les producteurs concernés. On constate ainsi un afflux de demandes de projets éoliens en raison de ces tarifs avantageux (on peut consulter l'avis de la CRE sur ces tarifs sur son site internet : [www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

En fonction des hypothèses de développement que le gouvernement a élaborées dans le cadre de son projet de politique énergétique, le FSPPE pourrait donc passer de 3 €/MWh à 6 €/MWh en 2010, ce qui pour certains gros consommateurs (pour lesquels le coût de l'énergie est prépondérant par rapport aux coûts de réseau) représenterait un pourcentage élevé de la facture totale d'électricité (jusqu'à 20%).